

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
Mme Pujol

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Tout changement de nom doit être publié au *Journal officiel*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du droit tout changement de nom doit faire l'objet d'une demande de publication au journal officiel.

Cet amendement propose de conserver la procédure actuelle.